

Doudeville



Capitale du lin

ARRETE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
POUR LE TIR DU FEU D'ARTIFICE
DU 14 AOUT 2024

N°55-08-2024 modificatif

Nous, Maire de la ville de DOUDEVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités locales dans sa partie législative et réglementaire,

Vu, l'arrêté Municipal du 10 mars 1988, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville.

Vu, le Code de la Route,

Considérant qu'à l'occasion de la fête patronale du 15 août 2024 doit se dérouler à DOUDEVILLE, le tir d'un feu d'artifice le 14 août 2024 au soir jusqu'à minuit, au château de Galleville situé rue du Château – 76560 DOUDEVILLE ; propriété de la SCEA Galleville, représenté par M. BRUNEL, qui a donné son accord auprès du Président de l'association « Doudeville en fête » pour le tir du feu d'artifice sur sa propriété,

Considérant qu'il est possible d'aménager des itinéraires de déviation pour la circulation des véhicules automobiles pour éviter des embouteillages aux abords du lieu de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : L'itinéraire de la retraite aux flambeaux pour la soirée du 14 août 2024 de 22h00 à minuit est le suivant :

- place Général de Gaulle,
- rue Carnot
- rue Gustave Halu
- rue du Château

La circulation est interdite le temps du passage.

ARTICLE 2^{ème} : La rue Carnot est interdite à la circulation le 14 août 2024 de 21h00, et ce jusqu'au 15 août 2024 – 23h59.

ARTICLE 3^{ème} : L'intégralité de la rue du Château est interdite à la circulation à compter de 20h30 le 14 août 2024 jusqu'à 02h00 le 15 août 2024 afin de permettre l'accès en toute sécurité sur le site où le feu d'artifice sera tiré à 23h00 dans l'enceinte du château de Galleville. A noter qu'un périmètre de sécurité 80 mètres par rapport au public sera mis en place.

Une exception sera faite aux deux mini-bus de la ville de Doudeville qui pourront accéder à la rue du Château sur la période mentionnée ci-dessus.

Dans le cadre du plan vigipirate, un barrage fixe dont une partie mobile (véhicules + barrières) seront mis en place à chaque extrémité de la rue du Château, rue Auguste Cavé, rue du Pâtis au Prêtre et rue Gustave Halu avec son intersection avec la rue du Moulin à Vent.

ARTICLE 4^{ème} : Un parking rue Auguste Cavé – RD 149 sera créée dans un champ (accord du propriétaire – appartenant aux bassins versants) afin de permettre le stationnement des véhicules se rendant à la manifestation. De plus, à proximité du château de Galleville sera créé pour l'occasion un parking, permettant le stationnement des véhicules se rendant à la manifestation dont 10 places seront réservées aux PMR (selon accord du propriétaire auprès de Doudeville en Fête)

La rue de Gallehaut et la rue se situant entre la rue de la Linerie et la rue de la Gallehaut sont interdites à la circulation sauf PMR.

ARTICLE 5^{ème} : Des panneaux seront apposés pour signaler les interdictions et réglementations ainsi que les itinéraires de déviation.

ARTICLE 6^{ème} : La Gendarmerie et l'Agent de Police Municipale seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, conformément à la loi.

ARTICLE 7^{ème} : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. L'enlèvement du véhicule pourra être effectué par un garage agréé par la Préfecture de la Seine-Maritime. Les frais de mise en fourrière et de gardiennage seront à la charge du contrevenant.

AMPLIATIONS :

- Préfecture
- DDR
- Service incendie
- Voirie
- Gendarmerie
- Dossier

Doudeville, le 12 août 2024

Le Maire

